Inzinzac-Lochrist Pays de Lorient - Bretagne Sud	**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION LUNDI 25 MAI 2020**

L'an deux mil vingt le vingt cinq mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Théâtre du Blavet (contexte sanitaire Covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **29**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 19 mai 2020**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Catherine LE STUNFF, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Sandrine LEFEUVRE, Françoise GUYONVARCH, Virginie LE GARREC, Murielle ROSIN, Laurence LE BOUILLE, Colette PÉRENNEC, Francette CHAULOUX,

Messieurs Christophe BENOIT, Maurice LÉCHARD, Bertrand LE RAY, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Thierry LE TOUZO, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE, Sylvain OLIVO, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET,

Absente excusée ayant donné un pourvoir : Madame Marianne LE BOURLIGU

Absents excusés : Madame Pascale NOZAHIC,
Messieurs Yves PÉRAN, Pascal SIMON

Le Conseil Municipal désigne **Sylvain OLIVO** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT).

1– Installation du Conseil Municipal élu le 15 Mars 2020

Il a été procédé à l'installation du nouveau Conseil municipal élu le 15 mars 2020 par le maire sortant : **Madame Armelle NICOLAS**.

Les résultats des élections des listes en présence le 15 mars 2020 sont :

- Liste conduite par Madame Armelle NICOLAS : « Collectif Citoyen Inzinzac-Lochrist » :
  - **1 397** voix
  - **53,28 %** des suffrages exprimés
  - soient **23** sièges

- Liste conduite par Monsieur Philippe NOGUÈS : « Alternative Inzinzac-Lochrist » :
  - **645 voix**
  - **24,60 % des suffrages exprimés**
  - soient **3** sièges

- Liste conduite par Monsieur Yves PÉRAN : « Ensemble forgeons notre avenir » :
  - **580 voix**
  - **22,12 %** des suffrages exprimés
  - soient **3** sièges

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

Il a été procédé à l'appel nominatif des nouveaux élus

1 – NICOLAS Armelle
2 – BENOIT Christophe
3 – LE STUNFF Catherine
4 – LÉCHARD Maurice
5 – BARGUIL Betty
6 – LE RAY Bertrand
7 – HOREL Nathalie
8 – LE BOLÉ Didier
9 – LE BOURLIGU Marianne
10 – MIDELET Jean-Marc
11 – JEANNET Renée
12 – HELLEGOUARCH David
13 – LEFEUVRE Sandrine
14 – CATHERINE Davy
15 – GUYONVARCH Françoise
16 – THIERRY LE TOUZO
17 – LE GARREC Virginie
18 – FEIGEAN Jean-Pierre
19 – ROSIN Murielle
20 – PIGACHE Stéphane
21 – LE BOUILLE Laurence
22 – OLIVO Sylvain
23 – PERENNEC Colette
24 – NOGUÈS Philippe
25 – CHAULOUX Francette
26 – LE RUYET Eric
27 – PÉRAN Yves
28 – NOZAHIC Pascale
29 – SIMON Pascal

Le Conseil municipal élu le 15 mars 2020 est installé dans ses fonctions. **Madame Armelle NICOLAS** cède la présidence à Madame Renée JEANNET, doyenne d'âge pour l'élection du Maire.

Dans le cadre du suffrage du suffrage du 15 mars 2020 et dans le respect du Code Général des Collectivités, Madame Le Maire a procédé à la mise en place du Conseil municipal d'installation. Elle a ensuite cédé la présidence à Madame Renée JEANNET, doyenne d'âge pour l'élection du Maire.

Madame Renée JEANNET demande à ce que le Conseil municipal nomme 2 assesseurs pour les votes : Madame Nathalie HOREL pour la liste de Madame Armelle NICOLAS et Monsieur Eric LE RUYET pour la liste de Monsieur Philippe NOGUÈS.

Madame Renée JEANNET prend la parole : « C'est avec honneur, fierté et émotion que je vais accomplir cette tâche. Les évènements qui nous ont frappés au lendemain des élections municipales a brisé notre élan et nous a laissé un goût d'inachevé. En même temps, la gravité de la situation a demandé une réactivité à l'équipe en place qui n'a pas failli pendant deux mois et demi de mandature. Nous avons tous hâte et notamment les nouveaux de nous mettre au travail dans un climat de confiance, de coopération pour le bien de notre commune et de nos concitoyens. Il est important de leur montrer un visage calme et apaisé d'un Conseil municipal prêt à travailler sans relâche pour le bien de tous et dans le respect de chacun. Je formule le vœu qu'un climat d'écoute réciproque, de sérénité dans les échanges, d'efficacité dans les décisions au sein du Conseil Municipal soit la base de travail de celui-ci. Nous sommes ici au service du public et non pour un intérêt privé. Je crois sincèrement comme le pensait St Exupéry que pour agir

efficacement, il n'est pas nécessaire de se regarder les yeux dans les yeux mais de regarder ensemble dans la même direction ».

2 – Election du Maire

Sous la Présidence du Doyen d'âge, **Madame Renée Jeannet** (article 2122-8 du CGCT), il a été procédé à l'élection du Maire. En application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal a nommé deux assesseurs au moins : **Madame Nathalie HOREL** et **Monsieur Eric LE RUYET**

Après avoir procédé à l'appel à candidature, le dépouillement des votes à bulletin secret donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : **26**
- Bulletins blancs ou nuls : **3**
- Suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**

Madame Armelle NICOLAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire d'Inzinzac-Lochrist.

Madame Le Maire prend la parole :

« Mesdames, Messieurs, chers amis, Bonsoir,

Le moment que nous vivons ce soir est un moment fort, un moment singulier, dans un contexte particulier.

Dans la continuité d'une crise sociale, notre pays vit une crise sanitaire.

Si les deux mois passés ont ébranlé certaines certitudes, ils ont aussi généré un élan de soi.

Une certaine littérature internationale devra inéluctablement se réécrire en considérant les dimensions environnementales, économiques et sociales.

Mais ce soir, et dans le cadre de cette instance, je voudrais très sincèrement remercier le conseil municipal pour la confiance qu'il vient de m'accorder. C'est un moment d'émotion personnel.

Maire, c'est le plus beau des mandats, celui de la proximité, du contact, de l'action aux services de la population.

Et, au moment où tant d'interrogations touchent l'ensemble de la classe politique, un Maire est et restera en relation personnelle avec ces citoyens, il s'avère en effet l'un des piliers qui subsiste dans notre pacte républicain et cette écharpe tricolore en est l'incarnation.

L''émotion que je ressens est aussi une émotion collective. Je veux m'adresser ici à l'ensemble de l'équipe qui se trouve autour de cette table mais, pas que :

Je veux rendre hommage aux élus qui m'ont accompagnée au cours des 6 années passées ainsi qu'aux membres du collectif citoyen.

Je veux leur rendre hommage et leur dire Merci, leur rendre hommage pour tout le travail accompli, pour la campagne qu'ils ont mené à mes côtés sans compter leur temps ni leur énergie : Oui (une campagne digne et respectueuse de toutes et tous).

Alors, ce soir, je salue une nouvelle majorité qui a témoigné ces derniers mois de sa solidité, de son engagement, de son énergie collective pour servir notre commune. Vous pouvez être certains de la compétence et du dévouement de celles et ceux qui vont être avec moi en responsabilité.

Une responsabilité exaltante mais parfois lourde, qui impose beaucoup d'humilité.

Je voudrais aussi m'adresser ce soir à l'ensemble de la population : je serai son Maire et à son service.

Et dire plus particulièrement à mes électeurs : Merci pour la confiance qu'ils m'ont témoignée : ce mandat démocratique incontestable m'encourage, nous encourage, à continuer le travail entrepris au cours d'un premier mandat et manifestement reconnu.

A mes concurrents de l'élection, je voudrais dire que la démocratie, c'est le débat, j'y veillerai particulièrement, je souhaite ce débat serein, respectueux et force de propositions.

Permettez-moi d'adresser un message particulier aux agents de la Collectivité. Le principe de notre administration c'est la continuité républicaine.

Je sais que je pourrai compter sur leur professionnalisme, sur leur expérience, sur leur compétence.

Avec toute mon équipe municipale, nous sommes heureux de travailler à leur côté, dans le respect des prérogatives et le respect de chacun.

Mesdames et Messieurs, vous êtes nombreux ce soir à partager ce moment et je voulais vous remercier.

J'adresserai mes derniers mots à celles et ceux qui vont désormais exercer à mes côtés la responsabilité communale.

La Mairie, c'est le visage de la République ou s'inscrit la devise Liberté Egalité Fraternité.

Chacun d'entre nous est à partir de ce soir un représentant de notre bien commun le plus précieux, la République avec ses lois et ses valeurs fondamentales.

C'est une belle et grande responsabilité, n'oublions jamais que nous avons été élus pour servir et nous serons dignes de la confiance qu'ont placés en nous les électeurs.

Pour tout cela, je m'engage devant vous à mettre en œuvre tout le dynamisme et toute la rigueur nécessaire à l'intérêt de la commune.

Pour qu'un projet ne soit pas qu'une promesse mais une tâche à accomplir.

Aussi pour terminer mon propos je reprendrai une citation du Philosophe Kant

« Agis de telle sorte que la Maxime de ton action puisse être ériger par ta volonté en une loi universelle,

Agis de telle sorte que tu traites toujours l'humanité en toi-même et en autrui comme une fin et jamais comme un moyen.

Agis comme si tu étais à la fois le législateur et le sujet dans la république des volontés libres et raisonnables.

Merci ».

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

3 – <u>Désignation du nombre d'adjoints</u>

Madame Le Maire rappelle que la désignation du nombre d'adjoints relève du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du CGCT considérant que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global du Conseil municipal arrondi à l'entier inférieur. Ce nombre est 8 pour Inzinzac-Lochrist.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, décide la création de 8 postes d'adjoints

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
PAYS DE LORIENT - BRETAGNE SUD

4 – Election des Adjoints au Maire au scrutin de liste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7-2
Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.
Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une liste a été déposée avec en tête de liste Monsieur Christophe BENOIT
La liste de Christophe BENOIT : 26 votes

- Nombre de bulletins : **26**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **26**
- Majorité absolue : **14**

La liste de Christophe BENOIT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée la liste des adjoints au Maire.

Elle est composée de :

- Premier adjoint Christophe BENOIT
- Deuxième adjoint : Catherine LE STUNFF
- Troisième adjoint : Bertrand LE RAY
- Quatrième adjoint : Betty BARGUIL
- Cinquième adjoint : Maurice LÉCHARD
- Sixième adjoint : Nathalie HOREL
- Septième adjoint : Didier LE BOLÉ
- Huitième adjoint : Renée JEANNET

Délibération adoptée à l'unanimité

5 – <u>Information : Charte de l'élu local (article L1111-1)</u>

La loi du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, prévoit la lecture de la Charte de l'élu local mentionnée à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales lors du Conseil d'installation.

Madame Le Maire donne lecture de la « Charte de l'élu local » (cf. pièce jointe)

« 1- L'élu local exerce des fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2 – Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 – L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 – L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5 – Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6 – L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7 – Issu du suffrage universel, l'élu local est de reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le rapport présenté,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte du contenu de la Charte de l'élu local.

Monsieur Philippe NOGUÈS souhaite prendre la parole, accordée par Madame Le Maire

« Nous prenons acte de votre désignation par les membres de votre groupe qui ont décidé de vous confier une seconde fois le poste de Maire de la commune d'Inzinzac-Lochrist.

Votre légitimité institutionnelle et incontestable mais les conditions dans lesquelles se sont déroulées ces élections ne renforcent pas notre régime démocratique. C'est la première fois dans notre 5ème République (et même bien au-delà) que des élections municipales réunissent aussi peu d'électeurs.

Elue au 1er tour avec 53% des suffrages exprimés vous ne l'avez été en fait que par 27% des inscrits. Vous avez gagné, nous ne le contestons pas, mais ces élections n'auront finalement renforcé la légitimité de personne. Quand un électeur sur 2 reste à la maison, les élus, tous les élus et nous nous y incluons, devraient faire preuve d'humilité !

Alors comment interpréter votre décision à l'encontre de ce qui se passe dans quasiment toutes les communes avoisinantes qui vont organiser cela à minima, à huit-clos dans une salle publique adaptée d'organiser ici, à Inzinzac-Lochrist, une réunion d'installation du Conseil Municipal en public et dans une salle de spectacle ? Même si les règles sanitaires sont respectées ce soir, cette réunion spectacle envoie au final un bien mauvais signal ! Et cette volonté de mise en scène nous apparait pour le moins inadéquate, voire déplacée dans cette période particulièrement sensible.

Un mot également pour constater l'absence ce soir des élus de la liste arrivée en 3ème position. Tous les échos du terrain semblent indiquer qu'ils auraient décidé d'abandonner les électeurs qui leur avaient fait confiance. Si cela se confirme ils auront alors été finalement pour vous des alliés objectifs... Et cela ne viendrait d'ailleurs que conforter encore plus fortement ce que je viens de dire sur la légitimité des élus !

En ce qui nous concerne, nous avions beaucoup espéré de cette période électorale. Même si nous n'avons pas obtenu les résultats escomptés, nous avons beaucoup travaillé, collectivement au sein de l'association « Alternative » pendant plusieurs mois pour porter une véritable ambition pour Inzinzac-Lochrist. Celle d'en faire une commune pilote exemplaire d'un monde en totale transformation, d'un monde qui se heurte à des bouleversements majeurs dont la crise sanitaire est un exemple frappant. Nos propositions vers une autonomie énergétique, une autonomie alimentaire, vers une volonté de solidarité et de transparence, toutes ces propositions sont aujourd'hui, encore plus qu'hier au vu des évènements, porteuses de sens.

Et bien nous resterons fidèles à ces valeurs. Notre attitude, nos actions... et votes... seront déterminés par cette vision de l'avenir que nous continuerons à porter la fois au Conseil Municipal et aussi au travers de l'association « Alternative Inzinzac-Lochrist » qui poursuivra son travail de fond pour convaincre les habitants de notre commune de la nécessité impérieuse d'une véritable transition démocratique, citoyenne et écologique pour répondre aux défis des temps qui s'annoncent ».

Madame Le Maire indique que cette installation du Conseil Municipal n'est pas une scène théâtrale. Elle précise qu'il existait 3 possibilités pour l'installation de ce Conseil et qu'il a été décidé de choisir la 2ème c'est-à-dire la séance en présence du public, avec un nombre limité de personnes et ce, en respectant les mesures sanitaires et les gestes barrières, sous couvert du contrôle de légalité de la Préfecture. Madame Le Maire précise que la collectivité n'est pas la seule sur le territoire à installer son conseil d'installation avec du public.

Madame Le Maire revient sut le mot « légitimité ». Effectivement, elle précise que ces élections se sont déroulées dans un contexte difficile. Mais la légitimité de la majorité, elle est là ! Elle souligne qu'il y a eu 52% de participants, participation honorable compte-tenu du contexte.

Madame Le Maire précise que sur le plan mondial, national et local, il va falloir penser un autre concept qui prennent en compte l'environnement, l'économie, le social et indique à Monsieur NOGUÈS qu'il ne détient pas le monopole de cette considération qu'elle l'a déjà évoquée lors de son discours.

Madame Le Maire indique qu'elle souhaite un débat serein, constructif et invite l'opposition à être force de propositions et d'en débattre.

En ce qui concerne le constat des 3 élus absents excusés de la liste de Mr Yves PÉRAN, Madame Le Maire précise qu'elle ne prendra pas la parole de la part d'un candidat sur le devenir de cette liste.

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des
Instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

6 – <u>Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT</u>

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
L'assemblée délibérante règle par ses délibérations les affaires de la collectivité (article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toutefois, pour des raisons de rapidité, d'efficacité, l'assemblée délibérante a la possibilité de déléguer une partie de ses pouvoirs à l'organe exécutif qu'est le Maire.

L'article L2122-22 du CGCT dresse la liste des pouvoirs que l'assemble délibérante peut déléguer en tout ou partie au Maire qui les exercera à sa place pour la durée de son mandat.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

• **DE DONNER délégation au Maire**, dans les compétences ci-dessous dans l'ordre de l'article L2121-22 du CGCT:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts, dans les limites précisées ci-dessous, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Limites :
Montant : à concurrence des crédits de recettes d'emprunts inscrits au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

<u>Caractéristiques essentielles des contrats</u> :
Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 15 juin 2010, les produits de financement pourront être :
- Des emprunts obligataires,
- Et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,Et/ou des emprunts à barrière.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- Euribor (de 1 semaine à 12 mois)
- Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM),
- Livret A ou LEP,
- inflation Européenne et/ou Française,
- Libor GBP, USD,
- TEC 1 à 20 ans,
- CMS 1 à 30 ans publié sur les marchés EUR, GBP, USD
- Taux fixe

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.
<u>Pour les produits de financement,</u> cette délégation doit permettre de :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,

- retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,

• et notamment pour les réaménagements de dette,
  o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  o la faculté de modifier une ou plusieurs *lois* l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  o la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
• Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 214 000 Euros. Cette délégation fera l'objet d'un relevé de décision du Maire Trimestriel au Conseil Municipal pour les décisions supérieures à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines)**, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés** et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal :

A ce titre le Maire pourra déléguer l'exercice des droits de préemption aux tiers suivants :
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient (Lorient Agglomération),

- L'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne (EPFRB),
- L'Office Public Communautaire d'Habitat (Lorient Habitat), dans le cadre de la mise en œuvre de la politique communautaire de l'Habitat.

Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de se constituer partie civile.
Cette délégation est valable pour l'ensemble des contentieux de la Commune, devant toutes les juridictions, en première instance, en appel et en cassation ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à 1 000 € par sinistre ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé d'un million d'euros et passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de douze mois, d'un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi notamment les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour tout type de projet et sans préjuger de leur réalisation future, **l'attribution de subventions** ;

DE VALIDER la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire (L2122-22 du CGCT telle que définie ci-dessus et **D'ACCORDER cette délégation au premier adjoint en cas d'empêchement réel, effectif et prouvé de Madame Le Maire**

DE DONNER pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

7 – Création de 4 commissions spécialisées

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que le conseil municipal peut former des commissions spécialisées chargées d'étudier les dossiers qui sont soumis à l'examen du Conseil municipal.

Chaque commission sera composée du nombre d'élus à définir dont la répartition respectera *« le principe De la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée Communale »* (article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame Le Maire propose la création des commissions suivantes :

- **Commission 1** : Enfance, Jeunesse
- **Commission 2** : Finances, Tourisme
- **Commission 3** : Environnement, Travaux, Aménagement, Urbanisme
- **Commission 4** : Culture, Citoyenneté, Vie associative, Solidarité

Le Maire préside de droit chaque commission.

Et propose que chaque commission soit composée de **8 membres** se répartissant en **6** élus de la Majorité, **1** élus de la liste de P. NOGUÈS, 1 élu de la liste de Y. PÉRAN

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Décide de la création des commissions suivantes :

- **Commission 1** : Enfance, Jeunesse
- **Commission 2** : Finances, Tourisme
- **Commission 3** : Environnement, Travaux, Aménagement, Urbanisme
- **Commission 4** : Culture, Citoyenneté, Vie associative, Solidarité

Décide que le nombre des élus composant ces commissions est fixé à **8**

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

8 – Election des membres des commissions spécialisées

Madame Le Maire rappelle qu'elle appartient à chacune de ces commissions et qu'elle les préside
Il convient donc de désigner les autres membres de ces commissions.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Désigne après avoir procédé à leur élection les membres des commissions ainsi
Qu'il suit :

Commission n°1 : Enfance, Jeunesse
Madame Le Maire Présidente
Christophe BENOIT, Françoise GUYONVARCH, Marianne LE BOURLIGU,
Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Murielle ROSIN, Pascale NOZAHIC, Eric LE RUYET

Commission n°2 : Finances, Tourisme
Madame Le Maire Présidente
Catherine LE STUNFF, Marianne LE BOURLIGU, Bertrand LE RAY,
Renée JEANNET, Christophe BENOIT, Laurence LE BOUILLE, Yves PÉRAN,Francette CHAULOUX

Commission n°3 : Environnement, Travaux, Aménagement, Urbanisme
Madame Le Maire Présidente
Maurice LÉCHARD, David HELLEGOUARCH, Sylvain OLIVO, Renée JEANNET,
Thierry LE TOUZO, Jean-Marc MIDELET, Pascal SIMON, Eric LE RUYET

Commission n°4 : Culture, Citoyenneté, Vie associative, Solidarité
Madame Le Maire Présidente
Bertrand LE RAY, Nathalie HOREL, Davy CATHERINE, Renée JEANNET,
Jean-Pierre FEIGEAN, Betty BARGUIL, Pascal SIMON, Francette CHAULOUX

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

9 – Création et élections des membres de la Commission Achat

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales prescrit que le Conseil Municipal peut former des commissions spécialisées chargées d'étudier les dossiers qui sont soumis à l'examen du Conseil Municipal. Elles ont rôle consultatif.

Madame Le Maire propose la création de la **Commission n°5 : Commission Achat** propose le nombre des élus composant cette commission à 8

Après avoir rappelé qu'en vertu du Code précité Le Maire appartient à toutes les commissions et qu'il en est le Président, Madame Le Maire propose de procéder à la désignation des autres membres de la commission achat.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 :
Décide la création de la **Commission n°5 : Commission Achat**

Article 2 :
Arrête au nombre de 8 le nombre de membres de la commission n°5 – Commission Achat

Article 3 :
Désigne après avoir procédé à leur élection les membres de cette Commission.

Catherine LE STUNFF, Christophe BENOIT, Marianne LE BOURLIGU, Maurice LÉCHARD, Bertrand LE RAY, Jean-Marc MIDELET, Yves PÉRAN, Philippe NOGUÈS

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
PAYS DE LORIENT - BRETAGNE SUD

10 – Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article R.123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :
De fixer à 5 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Article 2 :
La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :
Le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

11 – **Elections des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :**

Vu les articles R.123-8, R123-10 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 fixant à 5 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :
De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

1 liste de candidat	**Betty BARGUIL** **Didier LE BOLÉ** **Françoise GUYONVARCH** **Stéphane PIGACHE** **Philippe NOGUÈS**
Répartition des sièges	**Betty BARGUIL** **Didier LE BOLÉ** **Françoise GUYONVARCH** **Stéphane PIGACHE** **Philippe NOGUÈS**

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- **Betty BARGUIL**
- **Didier LE BOLÉ**
- **Françoise GUYONVARCH**
- **Stéphane PIGACHE**
- **Philippe NOGUÈS**

Article 2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :
Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

12 – Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en application de l'article L1411-5 du CGCT

Madame Le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'offres (CAO) est élue par le Conseil Municipal et, est essentielle à la passation des marchés publics formalisés.

Commission juridiquement très importante, la CAO obéit à des règles très strictes notamment quant à sa constitution. L'article 22 du Code des Marchés publics de 2016 dispose que

« I. – Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constitués une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : [...] 3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, **le Maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; [...] il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires [...]** l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalités des restes, le siège revient à la liste qui obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Madame Le Maire est Président de droit de la Commission.

Dans l'objectif de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, les listes comporteront 4 élus titulaires issus de la majorité et 1 élu issu de l'opposition. Cette même répartition sera assurée pour les suppléants.

Il convient donc de précéder à l'élection des cinq autres membres de la Commission d'Appel d'Offres et de cinq suppléants conformément à l'article 22 du Code des marchés publics.

1 liste de candidats	**TITULAIRES** **1 – Catherine LE STUNFF** **2 – Marianne LE BOURLIGU** **3 – Christophe BENOIT** **4 – Maurice LÉCHARD** **5 – Philippe NOGUÈS** **SUPPLÉANTS** **1 – Bertrand LE RAY** **2 – Laurence LE BOUILLE** **3 – Jean- Marc MIDELET** **4 – David HELLEGOUARCH** **5 – Francette CHAULOUX**

Délibération adoptée à l'unanimité

13 – Désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein du nouveau Conseil d'administration de l'EPPC Hennebont/Inzinzac-Lochrist

Afin de structurer leur démarche de coopération engagée, de développement dans le domaine culturel, les Villes d'Inzinzac-Lochrist et d'Hennebont réaffirment leur volonté intercommunale à porter la culture sur le territoire par l'EPCC.(Théâtre vivant et Ecole d'arts)

Le Conseil d'Administration de l'EPCC est devenu caduc et dans le cadre des élections municipales, il y a donc lieu de renommer ses représentants.

Prévue par l'article 6 des statuts de l'EPCC adoptés lors des délibérations prises par leurs conseils municipaux respectifs en date du 26 septembre 2013, la composition du Conseil d'Administration pour la commune de Inzinzac Lochrist est la suivante :
« Madame Le Maire de Inzinzac-Lochrist ainsi que trois représentants de la Ville de Inzinzac-Lochrist désignés en Conseil Municipal »
La même procédure est portée par la collectivité d'Hennebont.
« Pour chacun des représentants désignés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée. »

Les représentants ainsi désignés deviendront membres actifs du Conseil d'Administration de l'EPCC Inzinzac-Lochrist/Hennebont à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral de levée du sursis, et pour la durée du mandat électif restant à courir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'article L227 du Code Electoral portant sur la durée du mandat électoral, qui dispose que : « les conseillers municipaux sont élus pour six ans. »

Vu l'article R1431-4 Alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur l'effectif et la composition du Conseil d'Administration (Livre IV : Services Publics Locaux – Titre III : EPCC), qui dispose dans son alinéa 1 que : Le ou les représentants de la ou des collectivités territoriales ou de leurs groupements désignés en leur sein par leurs conseils ou leurs organes délibérants, pour la durée de leur mandat électif restant à courir.

Vu le Bureau Municipal Intercommunal du 26 septembre 2016,
Vu les statuts de l'EPCC tels que déposés en Préfecture suite aux délibérations du Conseil Municipal d'Inzinzac-Lochrist du 29 mai 2017,
Vu l'Arrêté préfectoral du 16 juin 2017 notifiant l'entrée en vigueur de l'arrêté de création de l'EPCC ,

Vu l'intérêt de poursuivre et structurer dans le cadre d'un EPCC cette coopération de proximité dans les domaines du Spectacle Vivant et des Enseignements Artistiques par les Villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist,

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE DÉSIGNER comme représentants de la Ville d'Inzinzac-Lochrist au Conseil d'Administration de l'EPCC Hennebont/Inzinzac-Lochrist :

Madame Le Maire

Titulaires	Suppléants
HOREL Nathalie	**CATHERINE Davy**
LE GARREC Virginie	**JEANNET Renée**
CHAULOUX Francette	**NOGUÈS Philippe**

Désignation adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

14 – <u>Désignation des délégués à l'OMIL</u>

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'elle est appelée à désigner quatre élus pour siéger à l'OMIL en tant que représentants de la Commune.

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil municipal après en avoir délibéré a élu :

1 – Bertrand LE RAY
2 – Renée JEANNET
3 – Murielle ROSIN
4 – Philippe NOGUÈS

Désignation adoptée à l'unanimité

15 – <u>Désignation des délégués à Energies du Morbihan</u>

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le syndicat Morbihan Energies est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des personnes morales membres. Il n'exerce plus sa compétence optionnelle pour l'éclairage public puisque la décision a fait que la collectivité a repris cette compétence.

Le Conseil doit élire 2 délégués (la représentation de la Commune est assurée au collège électoral de secteur par 2 délégués titulaires désignés par le Conseil municipal. Ils seront ensuite convoqués par le Président du syndicat à une réunion du collège électoral au cours de laquelle seront désignés les représentants appelés à siéger au sein du Comité Syndical départemental.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

1 – Thierry LE TOUZO

2 – Jean- Marc MIDELET

Comme élus délégués

Désignation adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

16 – Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La commune d'Inzinzac-Lochrist est affiliée au CNAS depuis 1974. L'affiliation à cet organisme permet aux agents de bénéficier d'avantages sociaux dans des domaines très variés qui peuvent aller de l'obtention de prêts à taux bonifiés, à des aides pour la scolarité des enfants ou à des tarifs pour des séjours de vacances, etc.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

- **Françoise GUYONVARCH : Délégué élu**
- **Vanessa FRIAUT : Délégué agent**

Désignation adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

17 – **Nomination du référent sécurité routière**

Madame Le Maire rappelle qu'il convient de désigner un référent sécurité routière pour participer à un réseau d'élus concernés par cette problématique et animé par l'Etat :

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

- **Jean-Marc MIDELET**
  Comme référent sécurité routière

Nomination adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
PAYS DE LORIENT - BRETAGNE SUD

18 – <u>Nomination correspondant Mémoire</u>

Madame Le Maire rappelle qu'il convient de désigner un correspondant Mémoire

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner

- **Nathalie HOREL**
  Comme correspondante Mémoire

Nomination adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
PAYS DE LORIENT - BRETAGNE SUD

19 – <u>Nomination correspondant Défense</u>

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'elle est appelée à désigner en son sein un correspondant Défense.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner

- **Nathalie HOREL**
  Comme correspondante Défense

Nomination adoptée à l'unanimité

Inzinzac-Lochrist
PAYS DE LORIENT - BRETAGNE SUD

20 – Indemnités des élus

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L2123-23 et L2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate géographique

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	**55 %**
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	**22 %** x 8=176%

L'article L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6% de l'indemnité brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L2123-24-1 II du CGCT).

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De fixer** l'indemnité du maire à **55%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **De fixer** les indemnités des six premiers adjoints ayant reçu délégation à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **De fixer** les indemnités des septième et huitième adjoint ayant reçu délégation à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte,
- **De verser** des indemnités aux conseillers délégués à hauteur de 6%
- **D'inscrire** les crédits correspondants lors du vote du budget primitif

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Armelle NICOLAS